Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260205-2026_050B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 23 janvier 2026, s'est réuni le 5 février 2026 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	52
Présents :	46
Votants :	52
Secrétaire de séance :	Elina VANDENBROUCKE

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Marie-Françoise LE ROCH, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Martine PRIMA, Denis BARGUIL, Guy DOEUFF
BAYE :	Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT :	Denez DUIGOU, Jérôme LE BIGAUT
GUILLIGOMARC'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER :	Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Christelle FENEON, Isabelle MOIGN, Christophe RIVALLAIN
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Marie-Madeleine BERGOT, Eric ALAGON, Pascale DOUINEAU, Patrick TANGUY, Danièle BROCHU, Manuel POTTIER, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Leslie COLLINS, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Vincent PENNOBER, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN :	Michel CHARPENTIER
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Robert RAOUL, Hélène LE BOURHIS
TRÉMÉVÉN :	Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Anne MARECHAL (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS), Franck CHAPOULIE (MELLAC), Yanig MOELO (MOELAN), Michel FORGET (QUIMPERLE), Jean-François LE MAT (SCAER)

POUVOIRS :

Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Denez DUIGOU (CLOHARS)
Loïc PRIMA (CLOHARS) a donné pouvoir à Christophe LESCOAT (MELLAC)
Franck CHAPOULIE (MELLAC) a donné pouvoir à Nolwenn LE CRANN (MELLAC)
Yanig MOELO (MOELAN) a donné pouvoir à Christelle FENEON (MOELAN)
Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Eric ALAGON (QUIMPERLE)
Jean-François LE MAT (SCAER) a donné pouvoir à Hélène LE BOURHIS (SCAER)

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260205-2026_050B-DE

DCC2026-050

VIE COURANTE
17- ENVIRONNEMENT

LITTORAL – CLIMAT – Elaboration de la cartographie de projection du recul du trait de côte – convention de groupement de commande avec Lorient Agglomération (annexe)

Le 29 janvier 2024, le préfet du Finistère a écrit aux communes littorales et aux intercommunalités afin de leur rappeler que la loi Climat et Résilience a créé une palette d'outils en matière d'aménagement du territoire pour anticiper les conséquences des phénomènes hydro sédimentaires entrainant l'érosion du littoral.
Pour les mettre en application, il faut préalablement être inscrit sur une liste fixée par décret (L321-15 code environnement).
Moëlan-sur-Mer a délibéré le 21 février 2024 et Clohars-Carnoët le 14 mars 2024.
A ce jour, seule Moëlan-sur-Mer a été intégrée dans la liste sur le décret n°2024-531 en date du 10 juin 2024 et Clohars-Carnoët le sera lors d'une prochaine mise à jour du décret.

Quimperlé Communauté porte un Plan Climat Air Energie Territorial qui va être révisé en 2026 et dont l'enjeu sur l'adaptation au changement climatique avec le diagnostic de la vulnérabilité du territoire sera renforcé.

Quimperlé Communauté doit donc établir des cartes locales d'exposition du territoire au recul du trait de côte aux horizons 30 ans et 100 ans.
Ces cartes seront intégrées dans le plan de zonage du PLUi.

En juin 2025, Lorient agglomération s'est engagée pour le compte de ses communes littorales à réaliser ces cartes.

Encadrée par une méthodologie nationale élaborée par le CEREMA, il est proposé que la cartographie soit réalisée par un bureau d'études spécialisé dans le cadre d'un marché de prestation de service dont la consultation sera engagée au premier semestre 2026.

Afin d'optimiser l'ingénierie pour la production des marchés et les procédures de consultation, il est proposé de faire réaliser une unique consultation avec deux lots géographiques, chaque intercommunalité ayant son lot spécifique.

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est donc proposé de conclure une convention de groupement de commande en vue de l'attribution du marché. Cette convention définit les modalités de fonctionnement entre les deux maîtres d'ouvrage (annexe).
La coordination du groupement sera assurée par Lorient Agglomération qui organisera, en lien avec Quimperlé Communauté, la procédure de consultation, de la passation des marchés jusqu'à son attribution.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260205-2026_050B-DE

L'exécution du marché sera assurée par chacun des maîtres d'ouvrage selon ses besoins respectifs.

L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER la constitution d'un groupement de commande avec Lorient Agglomération pour l'élaboration de la cartographie de projection du recul du trait de côte
- VALIDER la convention constitutive du groupement de commande annexée
- AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVE la constitution d'un groupement de commande avec Lorient Agglomération pour l'élaboration de la cartographie de projection du recul du trait de côte
- VALIDE la convention constitutive du groupement de commande annexée
- AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture.

Pour extrait certifié conforme,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Le Président,

Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260205-2026_050B-DE

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RESALISATION D'UNE CARTOGRAPHIE DE L'EROSION DU TRAIT DE COTE

Entre les soussignés :

Quimperlé Communauté, dont le siège est situé 1 rue Andreï Sakharov, CS 20245, 29394 Quimperlé Cedex, représentée par son Président, Monsieur Sébastien Miossec, dûment habilité à signer la convention par délibération du Conseil communautaire en date du 5 février 2026,

Ci-après désignée « **Quimperlé Communauté** »,

D'UNE PART,

Et

Lorient Agglomération, dont le siège est situé à la Maison de l'Agglomération, Esplanade du Péristyle, CS 20001, 56314 LORIENT Cedex, représentée par sa Vice-Présidente en charge de l'achat public, Madame Céline OLIVIER, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire en date du ……..

Ci-après désigné « **Lorient Agglomération** »,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Par délibération du 24 juin 2025, Lorient agglomération s'engage pour le compte de ses communes littorales dans une cartographie de projection de recul du trait de côte sur ses 130 km de côtes, aux horizons 30 ans et 30-100 ans. Cette cartographie, financées à hauteur de 80% par l'Etat **sera suivi** d'une étude prospective pour la mise en œuvre d'une stratégie locale de gestion du trait de côte du littoral de Lorient Agglomération financée à hauteur de 100% par l'Union Européenne (FEDER) et la Banque des Territoires.

A proximité immédiate du territoire de Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté, compétente pour l'élaboration et la gestion des documents d'urbanisme dont le PLUi, doit également réaliser cette cartographie pour ses trois communes littorales. après les délibérations de Moëlan-sur-Mer et Clohars-Carnoët pour intégrer la liste des communes fixée par décret (L321-15 code environnement),

Lorient Agglomération et Quimperlé Communauté portent également des Plans Climat Air Energie Territoriaux qui vont être révisés en 2026 et dont l'enjeu sur l'adaptation au changement climatique avec le diagnostic de la vulnérabilité du territoire sera renforcé.

Encadré par une méthodologie nationale élaborée par le CEREMA, la cartographie sera réalisée par un bureau d'étude spécialisé dans le cadre d'un marché de prestation de service dont la consultation doit être engagée au premier semestre 2026.

Afin d'optimiser l'ingénierie pour la production des marchés et les procédures de consultation, il est souhaitable de faire réaliser une unique consultation avec deux lots géographiques, chaque EPCI ayant son lot spécifique.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260205-2026_050B-DE

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de conclure une convention de groupement de commandes en vue de l'attribution du marché. Cette convention définira les modalités de fonctionnement entre les deux maîtres d'ouvrage.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Cadre juridique

La présente convention s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Article 2 : Opération pour laquelle le groupement est constitué

Le groupement est constitué en vue d'assurer l'attribution du marché d'élaboration des cartographies de projection du recul du trait de côte.

Article 3 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, les modalités de fonctionnement du groupement constitué pour le lancement des consultations sous forme de procédure adaptée pour la souscription des contrats dont l'objet est défini à l'article 2 de la présente convention.

Elle :

- Fixe les modalités d'allotissement et d'attribution,
- Désigne le coordonnateur et définit son rôle,
- Précise les engagements des différents membres.

Article 4 : Attribution

Le groupement est constitué afin de procéder à l'attribution de deux lots pour l'opération mentionnée dans l'article 2.

Le marché de prestation de service sera alloti (un lot par EPCI).

L'attribution des marchés donnera lieu à la signature d'un acte d'engagement pour chaque maître d'ouvrage. Le BPU et le DQE détailleront les postes de dépenses qui concernent chacun des maîtres d'ouvrage.

Article 5 : Désignation et rôle du coordonnateur de groupement

Lorient Agglomération assume la charge de la coordination du groupement.

Les services de Lorient Agglomération prennent en charge, en lien avec ceux de Quimperlé Communauté la consultation des entreprises. Le coordonnateur aura notamment en charge :

- Le recensement des besoins,
- La rédaction des pièces constitutives des marchés (règlement de la consultation, cahier des clauses particulières, acte d'engagement),

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260205-2026_050B-DE

- L'organisation de l'ensemble des opérations de sélection : organisation de la publicité, l'information des candidats…
- L'analyse des offres et le choix du titulaire de chacun des lots,
- La gestion administrative des opérations de fin de consultation (avis d'attribution, envoi au contrôle de légalité). Chaque maître d'ouvrage signe et l'ensemble des pièces du marché correspondant à son lot.

Quimperlé Communauté sera associée à l'analyse des offres menée par le coordonnateur.

Chacun des membres du groupement assurera l'exécution technique et financière du lot le concernant.

L'exécution des marchés consiste notamment dans :

- L'émission des ordres de service ;
- L'attestation de service fait et le paiement des factures ;
- La réalisation des opérations de solde financier du marché.

Article 6 : Engagement des membres du groupement

Le coordonnateur s'engage à :

- Prévoir pour la formule de variation des prix que la valeur de l'indice pris en compte au mois d'exécution des prestations est la valeur connue,
- Associer Quimperlé Communauté à l'analyse des offres menée par le coordonnateur.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter le choix des titulaires des marchés,
- Assurer l'exécution des prestations qu'il a conclu (ordres de service, révisions, visa et règlement des factures),
- Régler les dépenses correspondantes.

Chacun des membres du groupement sera redevable des intérêts moratoires appliqués sur ses propres factures.

Article 7 : Modalités d'adhésion et de retrait du groupement

- ***Composition***

Le groupement est composé de Lorient Agglomération et de Quimperlé Communauté. Chaque membre adhère au groupement par une décision prise selon ses règles propres.

- ***Retrait***

Chaque membre du groupement est libre de se retirer de celui-ci. Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché en cours ou avant le lancement de la consultation.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision prise selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-242900694-20260205-2026_050B-DE

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification à chacun des membres du groupement et ce, pour la durée du marché.

Fait à Lorient, le

Pour Quimperlé Communauté,	**Pour Lorient Agglomération,**
Le Président,	La Vice-Présidente en charge de l'achat public
Sébastien MIOSSEC	**Céline OLIVIER**